

ÉLECTIONS DU CSE



NOS ASTUCES
POUR MIEUX LES
ORGANISER



Externalisation des Ressources Humaines

Swipe →

ÉLECTIONS DU CSE

Nos astuces pour mieux les organiser



DÉFINITION

Le **Comité Social & Économique** est obligatoire pour toute entreprise comptant **+ de 11 salariés** (durant 12 mois consécutifs) et permet de **faciliter la communication** entre l'entreprise et ses employés.

Le CSE devra se réunir :

- **tous les mois** pour les entreprises de - **de 50 salariés** ;
- **tous les 2 mois** pour les entreprises de **entre 51 et 299 de 300 salariés** ;
- **tous les mois** pour les entreprises de **+ 300 salariés**.

Les membres devront être **informés** ou **consultés** sur certaines mesures :

- Règlement Intérieur
- Accord d'entreprise
- ...

Swipe →

ÉLECTIONS DU CSE

Nos astuces pour mieux les organiser



LES SUJETS

Dans le cadre des réunions CSE, vous serez amenés à aborder les thématiques suivantes :

- **Organisation générale** (volume ou structure des effectifs)
- **Organisation économique ou juridique**
- **Conditions** d'emploi et de travail
- **Santé et sécurité** dans l'entreprise



LES RISQUES EN CAS DE MANQUEMENT

En cas de non respect de cette réglementation, les sanctions suivantes sont possibles (délit d'entrave) :

- jusqu'à **1 an d'emprisonnement**
- une **amende de 7.500 euros** pour le représentant légal.

Le montant de l'amende peut être multiplié par 5 pour la personne morale.

ÉLECTIONS DU CSE

Nos astuces pour mieux les organiser



LES MEMBRES

La délégation du personnel **comporte un nombre égal de titulaires et de suppléants** (*le suppléant assiste aux réunions en cas d'absence du titulaire*).

Nombre de membres de la délégation du personnel du CSE par effectif de l'entreprise

Effectif	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants	Total d'heures de délégation / mois
11 à 24	1	1	10
25 à 49	2	2	20
50 à 74	4	3	72
75 à 99	5	4	95

Consultez les autres seuils d'effectif

Swipe →

ÉLECTIONS DU CSE

Nos astuces pour mieux les organiser



LES SALARIÉS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les salariés âgés de **dix-huit ans révolus**, et **travaillant** dans l'entreprise **depuis un an au moins**.

Sauf :

- conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin,
- ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés **au même degré de l'employeur**,
- salariés qui disposent d'une délégation écrite particulière d'autorité leur permettant d'être assimilés au chef d'entreprise ou qui le représentent effectivement devant le comité social et économique.

ÉLECTIONS DU CSE

Nos astuces pour mieux les organiser



LES ÉLECTIONS

Vous devez organiser ces élections tous les **4 ans**. Toutefois, un accord collectif peut fixer une période entre 2 et 4 ans.

À noter

À la fin du mandat des membres de la délégation du personnel du CSE, si l'effectif de l'entreprise est resté en dessous de 11 salariés pendant au moins 12 mois consécutifs, le CSE n'est pas renouvelé.

ÉLECTIONS DU CSE

Nos astuces pour mieux les organiser



LES ÉTAPES

Le **calendrier** sera défini en **fonction de l'effectif** de votre entreprise.

Pour vous aider, le ministère chargé du travail met à votre disposition **des simulateurs de calculs** pour faciliter la préparation de l'élection des représentants du personnel au Comité Social et Economique (CSE).



**ACCÉDER AUX
SIMULATEURS**

Swipe →

ÉLECTIONS DU CSE

Nos astuces pour mieux les organiser




ZOOM SUR LE VOTE ÉLECTRONIQUE

En optant pour une plateforme digitale, vous bénéficierez de plusieurs avantages :

- une **organisation logistique simplifiée** (multiples bulletins imprimés, urnes...)
- un **coût d'impression diminué**
- une **mobilisation** des équipes **réduite**
- un **accès confidentiel et sécurisé** (via mobile ou ordinateur) pour les **électeurs**
- une **formation** pour les membres du bureau de vote **simplifiée**
- un gage de **fiabilité** et de **sécurité**



 Nos équipes peuvent
vous accompagner
pour les prochaines
élections du CSE !

Contactez-nous



03 20 02 88 76



contact@externrh.fr

